

Comment bénéficier des chèques-langues ?

Les "chèques-langues" vous permettent de suivre des cours gratuits dans une de ces langues. Un test linguistique préalable est obligatoire. Actiris vous informera des centres auprès desquels vous pourrez ensuite suivre votre formation. En plus d'être inscrit chez Actiris (vérifiez les conditions complémentaires auprès d'Actiris), **il faut être dans une des trois situations suivantes** :

1. Vous êtes à la recherche d'un emploi et vous êtes domicilié à Bruxelles

[Les chèques-langues "Projet Professionnel"](#) vous permettent de suivre des cours pour vous donner des atouts dans votre recherche d'emploi. Suivant votre profil, vous pourrez bénéficier de cours de langues

- orientés métiers (avec Bruxelles Formation),
- généraux dans l'enseignement de promotion sociale,
- auprès d'un partenaire de formation privé conventionné (min. 3 et max. 6 participants par groupe).

2. Votre potentiel futur employeur vous a recruté via Select Actiris (service auquel il a confié la gestion de son offre d'emploi)

[Les chèques-langues "Matching"](#) vous permettent de suivre des cours de langue individuels. Vous commencez la formation dans les 60 jours qui suivent l'engagement. Vous terminez la formation dans les 4 mois qui suivent l'engagement.

3. Vous allez démarrer une activité en tant qu'indépendant à titre principal

Les chèques-langues "Matching" vous sont également accessibles.

Informations : Téléphonnez au Contact Center au 0800 35 123, prenez rendez-vous dans [votre antenne Actiris](#) ou prenez contact avec l'espace langues en complétant [le formulaire en ligne](#).

Remarque : Actiris délivre également des chèques Formation et des chèques TIC.

FORMATIONS ET SERVICES ASSOCIÉS À CET ARTICLE

Aucun